



FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC
DEPUIS 1984

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES HABITATS AQUATIQUES (AQHA)

DATE LIMITE : 1ER DÉCEMBRE

DOCUMENT D'INFORMATION

MISE À JOUR : OCTOBRE 2026



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	2
OBJECTIFS	3
ORGANISMES ADMISSIBLES.....	3
TERRITOIRE D'INTERVENTION	3
CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	3
RESTAURATION	4
AMÉNAGEMENT	5
TRANSMISSION DES CONNAISSANCES	6
PRIORITÉS.....	6
FONDS THÉMATIQUES	7
SAUMON ATLANTIQUE (SALMO SALAR)	8
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	9
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES.....	9
CRITÈRES D'ÉVALUATION	10
SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	11
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	12
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	12
RENSEIGNEMENTS	13
ANNEXE I	14

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les milieux naturels du Québec font face à de nombreuses pressions d'origines diverses qui compromettent leur intégrité, leur qualité et leur capacité à offrir les biens et services écologiques essentiels au maintien de la biodiversité, de la faune et de ses habitats et à la prospérité des collectivités.

Les milieux aquatiques tels que les lacs, les rivières et les ruisseaux sont aujourd'hui grandement impactés par les usages du territoire tel que l'urbanisation, les activités industrielles, sylvicoles et agricoles. La perte d'habitats et de connectivité ainsi que l'introduction d'espèces envahissantes jugées néfastes pour les espèces indigènes sont autant de menaces qui pèsent sur les populations de poissons du Québec. En plus de nuire au maintien de la biodiversité, ces menaces affectent la qualité de la pêche sportive, un loisir pratiqué annuellement par près de 695 000 personnes¹ et générant des retombées économiques importantes pour l'ensemble des régions du Québec.

Dans ce contexte, il est important d'agir pour limiter les impacts des menaces sur les habitats aquatiques, sur la biodiversité associée à ces milieux ainsi que sur les populations d'espèces d'intérêt sportif, dont certaines ont vu leur abondance diminuer au cours des dernières décennies. Les habitats dégradés nécessitent quant à eux des actions visant leur restauration. Pour ce faire, il est important d'encourager la mobilisation des organisations et des communautés, dont celles des Premières Nations, à contribuer à des initiatives structurantes de conservation et de mise en valeur de la biodiversité et de la faune du Québec. Pour favoriser cette participation, le programme *Amélioration de la qualité des habitats aquatiques* (AQHA) offre un soutien financier aux initiatives de conservation, de restauration et d'amélioration de l'habitat du poisson.

Menaces prioritaires

Le programme cible les principales menaces susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, la faune aquatique et ses habitats. Les initiatives soumises au programme doivent viser à aborder de manière concrète et concertée une ou des menaces prioritaires présentées dans le tableau ci-dessous.

Les menaces présentées dans ce tableau font référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*².

Menaces standardisées priorisées par la Fondation	Définition
7.2 - Gestion et utilisation de l'eau, barrages	Activités qui modifient ou fragmentent les milieux aquatiques, font varier le débit d'eau et les caractéristiques chimiques de l'eau, ou entraînent soit un manque d'eau, soit un excès d'eau dans l'écosystème en question.
8.1.1 - Animaux exotiques envahissants	Animaux nuisibles qui n'étaient pas, à l'origine, présents dans le ou les écosystèmes et qui y ont été introduits ou s'y sont répandus à la suite d'activités humaines
9.3.2 - Érosion du sol, sédimentation	Érosion et sédimentation associées aux pratiques en champ ou aux traitements sylvicoles, indépendamment des systèmes de drainage en place (menace 7.2.6).
11.3 - Modification des régimes de températures	Périodes où les températures de l'air, de l'eau ou du sol dépassent ou sont en deçà des variations normales enregistrées. Événements en lien ou non avec les changements climatiques.

¹ Direction du développement socioéconomique et du service à la clientèle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) 2022. *Retombées économiques des activités de chasse, de pêche, de piégeage et d'observation de la faune au Québec en 2022*. 28 pages

² *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité. Définition pour le Centre de données sur la conservation du Québec - v2.0*. Gouvernement du Québec. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Avril 2026.

OBJECTIFS

Le programme AQHA offre une aide financière aux initiatives de protection, de restauration et d'amélioration de l'habitat du poisson pour favoriser la productivité naturelle des populations de manière à soutenir une pêche durable et la santé des populations indigènes incluant les espèces ciblées par la pêche sportive et celles ayant un statut d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (ex.: anguille d'Amérique, omble chevalier *oquassa*).

Les objectifs du programme sont :

- Maintenir et accroître la qualité des habitats aquatiques ;
- Améliorer la connectivité des habitats aquatiques ;
- Acquérir des connaissances qui permettront d'agir de manière durable sur la qualité des habitats aquatiques ;
- Transférer des connaissances et former les intervenants clés quant aux moyens à prendre pour conserver des habitats aquatiques de qualité.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

Tout organisme désirant déposer une demande d'aide financière est fortement encouragé à d'abord communiquer avec un conseiller en conservation de la Fondation.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire public du Québec ou adjacent au domaine public, à l'exception des terres fédérales, des étangs de pêche, des lacs exploités selon la méthode dépôt-retrait ainsi que les plans d'eau en état de surexploitation.

Veuillez noter que les initiatives ciblant la zone littorale du lac Saint-Pierre et les bassins versants des petits cours d'eau se déversant directement dans le littoral doivent être déposées au programme [Conservation de la biodiversité du lac Saint-Pierre](#).

CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme, un projet doit agir sur une ou plusieurs menaces prioritaires identifiées au programme et doit s'inscrire dans l'un des champs d'intervention suivants :

ACQUISITION DE CONNAISSANCES ET PLANIFICATION

- Acquisition de connaissances

Ce champ d'intervention permet de soutenir des activités de caractérisation écologique de milieux naturels comprenant la validation de la composition et de la structure des communautés ichthyennes, l'évaluation de l'intégrité des aménagements fauniques, ainsi que la réalisation d'inventaires biologiques, visant à approfondir la compréhension des enjeux écologiques affectant la faune et la biodiversité du système à l'étude. Ces projets doivent permettre d'identifier et de documenter les menaces et les perturbations qui pèsent sur le territoire ciblé, d'évaluer leurs répercussions sur les communautés de poissons, de cartographier les habitats aquatiques

et riverains, ainsi que de produire des recommandations fondées sur les constats issus des travaux de caractérisation afin d'orienter la planification et la mise en œuvre de mesures de protection, de restauration ou d'aménagement destinées à améliorer la qualité et la fonctionnalité des habitats fauniques.

L'acquisition de connaissances peut inclure :

- Caractérisation et identification des composantes d'habitat essentielles à la complétion du cycle de vie (ex. : refuges thermiques, frayères);
- Prise de données physicochimiques (ex. : IQBP6);
- Caractérisation des bandes riveraines (ex. : IQBR);
- Pêches ou ADN environnemental, notamment pour la vérification de la présence d'une espèce au pied ou en amont d'un obstacle, valider l'utilisation d'un plan d'eau par une espèce à des fins de protection d'habitat, etc.;
- La localisation et documentation des obstacles à la migration du poisson (OMP) et des aménagements favorisant la connectivité (ex. : passe migratoire).

- Planification

Ce champ d'intervention permet de soutenir la réalisation d'exercices de planification visant à structurer une démarche d'identification et de mise en œuvre des actions jugées prioritaires pour protéger, restaurer ou aménager des habitats aquatiques. La planification peut prendre la forme d'un plan de restauration de la biodiversité d'origine ou d'une étude d'avant travaux visant à identifier les aménagements nécessaires et à planifier leur implantation. La réalisation d'une étude d'avant-projet ainsi que l'élaboration de plans et devis peuvent être soumises à ce champ d'intervention en vue de structurer les actions de restauration et d'aménagement de l'habitat du poisson.

Pour les projets ciblant l'acquisition de connaissances ou la planification, les organismes sont invités à utiliser un protocole éprouvé qui a été préalablement validé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Pour ce faire, veuillez communiquer avec un conseiller en conservation de la FBFQ ou avec [la direction régionale de la gestion de la faune un bureau régional du MELCCFP](#). Pour le saumon atlantique et l'omble de fontaine, veuillez vous référer aux ressources professionnelles énumérées dans les encadrés correspondant aux fonds thématiques concernés.

Note : Pour les projets ciblant les barrages anthropiques, seules les initiatives qui s'inscrivent dans le champ d'intervention *Planification et acquisition de connaissances* sont admissibles aux fonds thématiques *Omble de Fontaine et Saumon atlantique*.

Note : Un projet ne peut pas intégrer à la fois un volet d'acquisition de connaissances et de planification et un volet de restauration ou d'aménagement. Les projets ciblant ces deux champs d'expertise doivent être soutenus par des travaux d'acquisition de connaissances et de planification au préalable de manière à reposer sur des plans et devis conformes ou des études d'avant-projet de qualité.

RESTAURATION

Les projets de restauration doivent viser le rétablissement ou l'amélioration d'un ensemble de fonctions écologiques des habitats aquatiques nécessaires aux populations de poissons. Les interventions proposées doivent être justifiées par un diagnostic du milieu démontrant les problématiques à corriger, les retombées écologiques attendues et leur contribution pour améliorer la qualité, la connectivité et la productivité des habitats. Une attention particulière doit être portée à la pérennité des ouvrages de restauration ainsi qu'aux risques associés aux espèces aquatiques envahissantes afin d'assurer l'efficacité et la durabilité des actions entreprises.

- Restauration de la biodiversité d'origine

Les projets de restauration de la biodiversité d'origine à l'aide de traitement à la roténone visent à éliminer les espèces nuisibles de poissons introduites par les activités anthropiques et à rétablir une population d'omble de fontaine allopatrique. Ces projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- La présence d'espèces compétitrices dans le bassin versant du plan d'eau visé est la résultante d'une introduction par les activités anthropiques (volontaire ou non). Les espèces compétitrices sont absentes des lacs et des cours d'eau en amont du plan d'eau visé ;
- Un obstacle infranchissable est présent ou peut être créé afin d'empêcher la migration des espèces compétitrices présentes en aval du plan d'eau visé ;
- Le plan d'eau visé répond aux besoins d'habitats et aux conditions optimales pour le maintien d'une population allopatrique d'omble de fontaine et ne présente pas de problèmes susceptibles d'empêcher le développement d'une population allopatrique d'ombles de fontaine (ex.: pH trop bas, mortalité hivernale, etc.).

- Restauration de milieux hydriques

Les travaux de restauration peuvent inclure :

- Restauration des processus naturels qui diversifient, maintiennent ou connectent les habitats ;
- Restauration de frayères ou d'aires d'alevinage naturelles ;
- Régénération *Low-Tech* fondée sur les processus fluviaux (ex. : ajout de bois mort) ;
- Restauration de bande riveraine par l'implantation d'une strate arbustive et arborescente indigène.

- Rétablissement de la connectivité

Démantèlement, correction ou réfection d'obstacles anthropiques nuisant à la libre circulation du poisson vers des habitats de qualité. Avant de rétablir la connectivité, il est important de s'assurer que les travaux ne favorisent pas l'établissement ou la propagation d'espèces envahissantes ou compétitrices dans les habitats.

Note : Les travaux de restauration réalisés devront faire l'objet d'un suivi annuel sur une durée minimale de 3 ans après la fin du projet.

AMÉNAGEMENT

Les aménagements proposés doivent être la résultante d'une démarche de planification réalisée préalablement et doivent être effectués conformément aux plans et devis. Encadrés par des professionnels ayant une expertise reconnue dans le domaine, les travaux doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux conditions climatiques changeantes en plus d'être conformes à la réglementation en vigueur. Des travaux visant à réhabiliter une infrastructure anthropique implantée pour aborder l'enjeu de la connectivité écologique pour une espèce de poisson exploitée peuvent être soumis à ce champ d'intervention.

La demande doit être supportée par des statistiques d'exploitation complètes pour les 5 années précédant la présente demande (ex. : quantité de poissons pêchés, masse moyenne des prises et effort de pêche), une caractérisation écologique comprenant des données biologiques et physicochimiques, un portrait des espèces présentes et toutes autres informations permettant de mieux comprendre l'impact des menaces sur la faune et ses habitats. Pour les plans d'eau pour lesquels aucune démarche structurée visant à recueillir les statistiques d'exploitation n'est en vigueur (ex. : TNO), veuillez communiquer avec un conseiller en conservation de la Fondation,

De plus, une attention particulière doit être portée, lors de la planification et la réalisation des travaux, à la présence d'espèces envahissantes ou compétitrices qui pourraient se trouver à proximité. À ce sujet, il importe notamment de considérer que les aménagements ne doivent pas faciliter la colonisation d'un plan d'eau par des espèces envahissantes que celles-ci se trouvent dans le bassin versant, mais qu'elles n'ont pas encore colonisé le plan d'eau faisant l'objet d'un aménagement.

- Aménagement de milieux hydriques

Les travaux d'aménagement peuvent inclure :

- Aménagement de frayères et d'aire d'alevinage;
- Réalisation de correctifs sur d'anciens aménagements qui ont fait l'objet de suivi ou qui ont connu une situation exceptionnelle qui demande un effort d'entretien ponctuel;
- Consolidation ou création d'OMP.

- Amélioration de la connectivité

Réalisation ou réfection d'aménagements visant à améliorer les conditions de franchissement du poisson sans nécessairement retirer un obstacle existant, notamment par l'aménagement de seuils de contrôle, l'adaptation d'ouvrages existants ou d'autres interventions permettant d'améliorer le libre passage du poisson. Ces interventions doivent être adaptées à la dynamique naturelle du cours d'eau et viser des bénéfices durables pour l'habitat du poisson. Une attention particulière doit être portée à la présence d'espèces envahissantes qui pourraient aussi profiter de cette nouvelle connectivité pour coloniser de nouveaux habitats.

- Végétalisation

Plantation d'arbres et d'arbustes ainsi que l'ensemencement d'herbacées pour bonifier ou créer de l'habitat pour le poisson (ex. : implantation d'un couvert arbustif pour améliorer l'habitat de reproduction de la perchaude).

Note : Les travaux d'aménagement réalisés devront faire l'objet d'un suivi annuel sur une durée minimale de 3 ans après la fin du projet.

TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

Les projets qui s'inscrivent dans ce champ d'intervention visent à susciter un changement de pratiques ou de comportements chez des acteurs clés pour favoriser la conservation d'habitats aquatiques de qualité et le maintien d'une pêche sportive durable.

- Transfert d'expertise

Faire connaître à des groupes d'intervenants clés les meilleures pratiques de protection, d'aménagement et de restauration des habitats aquatiques, et ce, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers pratiques, de formations, de guides techniques et d'aménagement, de sites de démonstration ou de tout autre outil de transfert d'expertise.

PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le champ d'intervention principal du projet.

Champ d'intervention	Priorité
Restauration et aménagement des habitats	1
Acquisition de connaissances et planification	2
Transmission de connaissances	3

FONDS THÉMATIQUES

OMBLE DE FONTAINE (*SALVELINUS FONTINALIS*)

Afin d'orienter les initiatives susceptibles d'être déposées en lien avec ce fonds thématique, des objectifs spécifiques et des orientations ont été élaborés en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ceux-ci visent le maintien et le rétablissement des populations d'omble de fontaine, tout en favorisant la protection, la restauration et l'amélioration de la qualité de leurs habitats.

Objectifs	Orientations
Protéger, conserver et restaurer l'allopatrie	<p>Poursuivre l'identification des populations en allopatrie par ADNé ou pêche expérimentale pour en favoriser la protection;</p> <p>Caractérisation des obstacles à la migration du poisson (OMP) existant contribuant à l'allopatrie;</p> <p>Consolidation ou création d'obstacles à la migration du poisson (OMP);</p> <p>Favoriser la restauration des populations en allopatrie à l'aide de la roténone.</p>
Restaurer et améliorer la connectivité aquatique	<p>Caractérisation des habitats de l'omble de fontaine et identification des bris de connectivités;</p> <p>Restauration des processus naturels qui créent, diversifient, maintiennent et connectent les habitats;</p> <p>Aménagement visant à permettre la libre circulation de l'omble de fontaine;</p> <p>Planification de démantèlement de barrages anthropiques.</p>
Améliorer les pratiques d'aménagement d'habitat	<p>Planification de projets d'aménagement découlant d'études d'avant travaux, réalisées selon le Guide diagnostique pour l'évaluation d'un lac à omble de fontaine avant un aménagement d'habitat¹;</p> <p>Projet de restauration et d'aménagement découlant d'une étude d'avant-travaux en cohérence avec le Guide diagnostique pour l'évaluation d'un lac à omble de fontaine avant un aménagement d'habitat;</p> <p>Promouvoir les meilleures pratiques de restauration et d'aménagement et poursuivre le développement de ces dernières.</p>

Tout projet visant à acquérir des données d'intérêt pour structurer une future démarche d'aménagement ou de restauration devrait reposer sur une méthodologie éprouvée. À cette fin, le **Guide diagnostique pour l'évaluation d'un lac à omble de fontaine avant un aménagement d'habitat** a été élaboré par le MELCCFP afin de planifier un projet répondant aux critères et exigences du programme, lesquels s'inspirent des lignes directrices de cet outil d'aide à la décision. Les organismes qui souhaitent déposer un tel projet au programme AQHA qui répond aux objectifs et orientations du fonds thématique *Omble de Fontaine* sont également invités à communiquer par courriel avec la direction régionale de la gestion de la faune du MELCCFP.

Pour les projets de validation des populations en allopatrie par ADNé, les organismes sont invités à communiquer par courriel avec la direction de la gestion des espèces aquatiques du MELCCFP par l'entremise de Stéphanie Gagné (**Stephanie.Gagne@environnement.gouv.qc.ca**) afin de discuter des objectifs du projet et du protocole d'échantillonnage.

Note : Les projets visant à évaluer ou réévaluer le seuil d'exploitation d'un plan d'eau ne sont pas admissibles ni au fonds thématique *Omble de fontaine*, ni au programme AQHA.

SAUMON ATLANTIQUE (SALMO SALAR)

Le saumon atlantique est soumis à un ensemble de menaces écologiques, environnementales et anthropiques qui contribuent à la dégradation de ses habitats et qui peuvent compromettre le maintien de populations productives et résilientes. Plusieurs de ces pressions peuvent faire l'objet d'actions qui visent à lutter contre le déclin observé des populations de saumon atlantique dans les rivières du Québec. La situation du saumon atlantique a été particulièrement préoccupante dans les dernières années. Cette tendance met en évidence la vulnérabilité de l'espèce et la nécessité d'accentuer les efforts visant la planification et l'acquisition de connaissances, ainsi que la protection et la restauration des habitats essentiels à son cycle vital.

Conséquemment, le saumon atlantique a été identifié comme une priorité en raison de son importance écologique, culturelle et économique, ainsi que des préoccupations grandissantes associées au déclin de l'abondance des populations dans plusieurs bassins versants du Québec au cours des dernières années. Le fonds thématique *Saumon atlantique*, financé par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan nature 2030, vise à aborder de manière concrète les menaces affectant l'espèce et sur lesquelles il est possible d'agir.

Afin d'orienter efficacement les initiatives visant le saumon atlantique, des objectifs spécifiques et des orientations ont été élaborés en collaboration avec le MELCCFP. Ceux-ci visent à soutenir le rétablissement des populations de saumon atlantique, à améliorer les connaissances relatives aux facteurs limitants influençant leur dynamique populationnelle et à favoriser la protection, la restauration et la connectivité de leurs habitats.

Objectifs	Orientations
Améliorer les connaissances sur les habitats essentiels du saumon atlantique	<p>Élaborer ou mettre à jour des plans de conservation, lorsque requis afin d'orienter les actions de conservation et de restauration;</p> <p>Identifier et caractériser les habitats essentiels du saumon atlantique, notamment les refuges thermiques et les frayères prioritaires;</p> <p>Documenter l'utilisation du bassin versant par le saumon atlantique, notamment par la détermination des limites de montaison et l'utilisation des tributaires (ex. ADNe, pêche électrique);</p> <p>Réaliser des suivis thermiques;</p> <p>Évaluer l'état des bandes riveraines à l'aide d'indices ou de méthodes reconnus afin de documenter leur contribution au maintien des refuges thermiques et à la réduction des apports en sédiments dans les habitats du saumon;</p> <p>Réaliser le suivi des projets de restauration afin d'évaluer l'atteinte des objectifs visés et la durabilité des résultats obtenus.</p>
Documenter les enjeux liés à la connectivité des habitats et soutenir la réalisation d'interventions visant à restaurer la libre circulation	<p>Identifier et caractériser les obstacles anthropiques limitant l'accès à des habitats de qualité;</p> <p>Réaliser les études, analyses, plans et devis nécessaires à la restauration ou à l'amélioration de la connectivité aquatique;</p> <p>Réaliser des travaux visant à restaurer ou améliorer la connectivité aquatique naturelle perdue en raison d'obstacles anthropiques, notamment par la correction ou l'adaptation de traverses de cours d'eau;</p>
Améliorer l'habitat du saumon atlantique et accroître la résilience des populations face aux changements climatiques :	<p>Identifier, caractériser, protéger et maintenir les refuges thermiques naturels et les tributaires froids utilisés par le saumon;</p> <p>Identifier, caractériser, maintenir ou réhabiliter les frayères prioritaires, notamment par la réduction des sources de sédimentation et la restauration des processus naturels soutenant leur fonctionnalité;</p> <p>Réduire les sources de sédimentation affectant les habitats du saumon atlantique;</p> <p>Restaurer les processus naturels, la fonctionnalité et l'hétérogénéité des habitats aquatiques.</p>

Tout projet visant à acquérir des données d'intérêt pour structurer une future démarche d'aménagement ou de restauration devrait reposer sur une méthodologie éprouvée. Les organisations qui souhaitent déposer un tel projet au programme AQHA et qui répondent aux objectifs et orientations du fonds thématique *Saumon atlantique*

sont invitées, afin de valider l'existence de protocole standardisé, à communiquer avec la direction principale de l'expertise sur la faune aquatique du MELCCFP par l'entremise de Jean-Nicolas Bujold :

Jean-Nicolas.Bujold@environnement.gouv.qc.ca.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage;
- Activités de sensibilisation destinées au grand public et production d'outils ou de matériel de sensibilisation (matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, etc.);
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux;
- Élaboration d'un plan de gestion pour une propriété privée;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou à la détérioration d'habitats (mesures de compensation);
- Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune;
- Tous les projets visant des plans d'eau en état de surexploitation ;
- Tous les projets visant des plans d'eau exploités en mode dépôt-retrait ;
- Tous les projets d'aménagement visant un plan d'eau faisant l'objet d'une pêche sportive et ne détenant pas de données d'exploitations pour les 5 années précédant le dépôt de la demande (voir exception dans le document d'information);
- Projet de nettoyage de cours d'eau;
- Projet visant spécifiquement à réévaluer le seuil d'exploitation d'une espèce;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 %* des coûts admissibles du projet. L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 36 mois.

En plus d'être associé aux fonds thématiques Omble de fontaine et Saumon, le programme bénéficie du Fond thématique pour la faune nordique. Voir annexe I pour plus de détails.

** Le projet pourrait être financé à 80 % s'il est admissible aux modalités du Fonds pour la faune nordique, voir l'annexe I pour plus de détails.*

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, etc.).

Pour être jugées admissibles, les dépenses doivent avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils;

- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet;
- Coûts engagés pour la communication du **projet** (diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.);
- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée;
- Frais associés à la réalisation d'activités d'ordre récurrentes liées à la mission de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants :
 - Sous-critère :
 - Ampleur de l'intervention proposée;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet :
 - Sous critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique;
 - Gains fauniques / écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet :
 - Sous critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet :
 - Sous critères :
 - Coûts/bénéfices du projet;
 - Qualité du montage financier présenté.

- Expérience du requérant et des partenaires :
 - Sous critères :
 - Expertise et capacité du requérant;
 - Engagement des partenaires.
- Apport du projet à l'atteinte des objectifs spécifiques déterminés par le Fondation pour la réalisation de son mandat.

SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme AQHA et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fbfq.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées;
- Formulaire avec toutes les sections «obligatoires» complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires.

Pour les projets d'acquisition de connaissances et de planification :

- Carte présentant le secteur/territoire visé par le projet ainsi que la superficie totale (hectare);
- Statistiques de pêche complètes (effort de pêche et récolte en nombre ou poids), lorsque disponibles;
- La description du plan d'eau, incluant notamment (lorsque disponible) les données physicochimiques, le portrait de la communauté de poisson, etc.

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Document détaillé des travaux prévus incluant :
 - Étude d'avant-travaux exposant les interventions détaillées à réaliser et leur justification comprenant des données biologiques et physicochimiques;
 - Plans et devis s'il y a lieu, sinon un plan qui présente les principaux aménagements et éléments d'intérêt;
 - Photos de l'état actuel des sites ciblés ou de la problématique à corriger;
 - Cartes détaillées des sites et coordonnées GPS de chaque aménagement prévu (et des aménagements antérieurs s'il y a lieu).
- Statistiques de pêche complètes (lorsque disponible);
- La description du plan d'eau, incluant notamment les données physicochimiques, la composition de la communauté de poisson, la superficie, etc. Pour les projets ciblant l'omble de fontaine, se référer au Guide diagnostique du MELCCFP lorsque cela est pertinent;
- Bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

Pour les projets de transmission de connaissances :

- Groupes ciblés ou intervenants clés, nombre de personnes ou d'organisations visées;
- Résumé sommaire du contenu des activités de formation dispensée ou des outils qui seront produits;
- Mode de diffusion des outils développés.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le **1^{er} décembre** de chaque année.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le représentant du promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Les documents qui devront être fournis à la fin du projet sont :

- Le *Rapport final* incluant :
 - La description de chacune des étapes réalisées;
 - La description des principales retombées et résultats;
 - La revue de presse des activités de communication réalisées;
- Le *Bilan financier* complet (disponible sur la page Internet du programme);
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur la page Internet du programme).

Pour les projets d'acquisition de connaissances et planification :

- Document de planification (restauration de la biodiversité d'origine ou de mise en valeur durable) ou rapport d'étude final;
- Cartographie de la superficie couverte par le document de planification;
- Les fichiers de formes (shapefiles) des milieux caractérisés.

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux réalisés.

Pour les projets de transfert de connaissance :

- Copie numérique de la version finale, préalablement validée par la Fondation, des outils de transfert de connaissances produits.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable du programme.

Responsable du programme AQHA : Neal Maillet-Haydock

Courriel : **neal.maillet-haydock@fbfq.ca**

Téléphone : 418 644-7926, poste 179



**FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC**
DEPUIS 1984

**FBFQ.CA
INFO@FBFQ.CA
T. 418 644-7926**

ANNEXE I

Fonds pour la faune nordique

Le *Fonds pour la faune nordique* est issu d'un partenariat entre la Fondation et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-2023 qui vise à investir 1 million de dollars d'ici mars 2028 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique. Ainsi, dans le cadre du programme *Agir pour la biodiversité et la faune*, le Fonds permet de financer des projets initiés par les promoteurs des communautés nordiques pour la planification d'action de conservation de la biodiversité, de la faune et de ses habitats du Nord-du-Québec.

Objectifs :

De façon générale, le *Fonds pour la faune nordique* vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la biodiversité et la faune du territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable du Nord-du-Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local en biens et services.

Critères d'admissibilité

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - Planification (étude d'avant-projet) et réalisation d'aménagement d'habitats. - Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques. - Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de 2023 à 2026 en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts totaux admissibles et s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront représenter au moins 20 % du coût total du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du *Fonds pour la faune nordique* devra être terminé au plus tard le **1^{er} mars 2028**.